Réception au contrôle de légalité le 07/02/2022 à 17h20
Réference de l'AR : 002-210201604-20220203-d2022_37-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 3 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 28 janvier 2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Sophie MEURET
Jennifer CAURE
Maxime RATEL
Alban DELFORGE
Brigitte FIAN
José BEAURAIN
Fabrice GANTOIS

Mandat de procuration : M. HEREDIA à M. LIRUSSI ; Mme LEDOUX à Mme LEFEVRE C. ; M. FERGUEN à M. LAPERSONNE ; Mme ISSAAD à Mme LETRILLARD ; M. EL BAIED à M. RENAUX ; Mme PIRAUX à Mme GREHAN ; M. WATIER à M. LIEVIN ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme LACAILLE ; M. LECAREUX à M. VALLERAND ; Mme GOSSET à M. DELFORGE ; Mme OCTOBON à M. DELFORGE.
Absent excusé : M. CHAFI
Secrétaire de séance : Mme LETRILLARD

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. FOUCHER Fabrice, Directeur Général des Services
Mme LAVALLARD Sylvie, Directrice Générale Adjointe
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe

Membres présents..... 21
Absents ayant donné mandat de procuration..... 11
Absent..... 01
Votants..... 32

Réception au contrôle de légalité le 07/02/2022 à 17h20
Réference de l'AR : 002-210201604-20220203-d2022_37-DE

Délibération 2022-37

15 - OPERATION DE RAVALEMENT DE FAÇADE SUR CERTAINS IMMEUBLES DE LA COMMUNE DE CHAUNY - AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES.

La Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère et les communes de Chauny, Tergnier et La Fère se sont engagées dans l'élaboration d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), opération dont la rédaction de la convention est en cours de finalisation.

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville et plus particulièrement la modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne, la réhabilitation de friches urbaines et la valorisation du patrimoine bâti dans la perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Dans ce cadre, il est proposé à la ville d'engager une opération de ravalement de façade des habitations sur certains immeubles du centre ville.

En effet, certaines façades d'immeubles n'ont pas été ravalées depuis plus de 10 ans. Fortement dégradées, elles nécessitent une intervention.

La ville de Chauny souhaite donc impulser des actions de ravalement de façade par la mise en place d'un dispositif d'aide au ravalement des façades en centre-ville marchand et historique (place de l'hôtel de Ville, rue de la République, place du Marché Couvert, rue de la Chaussée).

Une étude de faisabilité a été réalisée par le Bureau PAGE9 qui accompagne la Ville de CHAUNY dans la préparation et la mise en place de cette opération, tant dans le choix des cibles et périmètres de ravalement, que dans les modalités de mise en œuvre de l'opération et de sa gestion.

Trente sept immeubles ont été identifiés et figurent en annexe 1.

- Les 10 immeubles ayant un intérêt architectural seront concernés par le ravalement obligatoire.
- A ces immeubles, s'ajoutent 27 immeubles dont les façades ont été identifiées comme dégradées. Ces derniers seront ciblés par une démarche incitative de ravalement de façade.

Ces opérations de ravalement ont pour objectif de préserver le patrimoine historique de la ville. Ce projet s'inscrit en accompagnement de l'OPAH-RU.

L'attribution d'une subvention sera assortie du respect des recommandations architecturales (consultation de l'architecte des bâtiments de France, respect d'une palette chromatique) et de recommandation de mise en œuvre des travaux.

Les travaux éligibles à l'aide doivent faire l'objet d'un projet d'ensemble de réfection des façades : il s'agit de travaux de nettoyage, de remise en peinture, rejointoiement, reprise des éléments de modénature, bandeaux, corniches…

Réception au contrôle de légalité le 07/02/2022 à 17h20
Réference de l'AR : 002-210201604-20220203-d2022_37-DE

Vu l'avis favorable de la commission des travaux et de l'urbanisme, et de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Se prononce favorablement sur l'opération de ravalement de façade sur certains immeubles du centre ville, conformément à l'annexe 1.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités subséquentes.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 7/2/2022
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Fabrice FOUCHER.

Pour extrait conforme,
Affiché le 10 février 2022
Le Maire,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Emmanuel LIEVIN.